

SERVICE / DIVISION	Service des finances / Administration	No SD SD-2023-5074
OBJET	Déposer au conseil municipal la liste des demandes de remboursement des dépenses de recherche et de soutien traitées par le Service des finances durant le mois d'octobre 2023 et portant sur des dépenses encourues par les conseillers municipaux durant l'année 2023	
No dossier(s) interne(s) : No LV : NE S'APPLIQUE PAS DISTRICT(S) :		
Actions : DÉPENSE RECHERCHE ET SOUTIEN Demande d'achat : Non CT requis : Non Montant : 28 970,83 \$ Année du budget : 2023 <u>Personne physique/morale</u> Claude Larochelle, Louise Lortie Claude Léveillé : Isabelle Piché, Paolo Galati, Achille Cifelli, David De Cotis, Aglaia Revelakis Marie-Claude Gervais : Christine Poirier, Cecilia Macedo, Sandra Desmeules, Seta Topouzian, Pierre Brabant Marie-Claude Gervais : Jocelyne Frédéric-Gauthier, Alexandre Warnet, Sandra El-Helou, Vasilios Karidogiannis, Aline Dib Marie-Claude Gervais : Ray Khalil, Nicholas Borne, Yannick Langlois, Flavia Alexandra Novac		
DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)		
CONTEXTE / JUSTIFICATIONS Les frais de recherche et de soutien des conseillers sont remboursables en vertu de l'article 31.5.1 de la Loi sur le traitement des élus municipaux. Le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation(MAMH) a émis en mars 2017 un guide administratif à l'intention des municipalités à l'égard des dépenses de recherche et soutien des conseillers. Ce guide traite des dépenses admissibles et sert également de balises interprétatives quant à l'application du Règlement provincial. Le règlement municipal L-12315 ajoute des précisions quant aux documents requis ainsi qu'au processus d'autorisation de ces dépenses. Les conseillers municipaux indiqués à la liste en pièce jointe ont présenté une demande de remboursement à la Ville en vertu de ces dispositions. Mme Marie-Claude Gervais a reçu le mandat de gérer les demandes de remboursements des conseillers suivants : Christine Poirier, Cecilia Macedo, Sandra Desmeules, Seta Topouzian, Pierre Brabant, Jocelyne Frédéric-Gauthier, Alexandre Warnet, Sandra El-Helou, Vasilios Karidogiannis, Aline Dib, Ray Khalil, Nicholas Borne, Yannick Langlois et Flavia Alexandra Novac. Mme Claude Léveillé a reçu le mandat de gérer les demandes de remboursements des conseillers suivants : Isabelle Piché, Paolo Galati, Achille Cifelli, David De Cotis et Aglaia Revelakis. Les mandats de gestion intervenus entre les conseillers municipaux et les mandataires, Marie-Claude Gervais et Claude Léveillé ont été remis au Service des finances de la Ville. Durant le mois d'octobre 2023, le Service des finances a procédé à la vérification des demandes de remboursement des dépenses de recherche et soutien encourues durant l'année 2023 indiquées à la liste jointe en annexe. Tous les formulaires et pièces justificatives exigés en vertu du règlement L-12315 accompagnaient les demandes de remboursement. Ces formulaires étaient dûment signés par le conseiller ou son mandataire. Le trésorier a donc procédé au remboursement de ces sommes, et ce, tel que prévu à l'article 12 du règlement L-12315.		
IMPACTS MAJEURS NE S'APPLIQUE PAS		
ASPECTS FINANCIERS La nature de ces dépenses est prévue au budget 2023. Le budget alloué à chacun des conseillers est respecté. Le total de ces demandes de remboursement indiquées à la liste jointe en annexe s'élève à 28 970,83 \$. Budget 2023 967 260,00 \$ Remboursement déjà effectués 470 979,01 \$ Solde disponible avant le dépôt de cette liste 496 280,99 \$		

SERVICE / DIVISION	Service des finances / Administration	No SD SD-2023-5074
CULTURE NE S'APPLIQUE PAS		
CALENDRIER / ÉTAPES SUBSÉQUENTES Les demandes de remboursement doivent être déposées au Conseil municipal en vertu de l'article 22 du règlement L-12315.		
CADRE NORMATIF Règlement L-12315 concernant le remboursement des dépenses de recherche et de soutien des conseillers de la Ville de Laval et remplaçant le règlement L-12126. Règlement sur le remboursement des dépenses de recherche et de soutien des conseillers (RLRQ, c. T-11.001, r.1) (Règlement provincial) L'article 31.5.1 de la Loi sur le traitement des élus municipaux (RLRQ, c. T-11.001) et le Guide administratif à l'intention des municipalités-Remboursement des dépenses de recherche et de soutien des conseillers du MAMOT (devenu MAMH) mars 2017.		
REMARQUE(S)		
EN CONSÉQUENCE, IL Y AURAIT LIEU de recommander au Conseil de prendre acte des demandes de remboursement des dépenses de recherche et de soutien énumérées à la liste ci-jointe et traitée par le Service des finances durant le mois d'octobre 2023 et encourues par les conseillers de la Ville de Laval durant l'année 2023, tel que requis par l'article 22 du règlement L-12315 concernant le remboursement des dépenses de recherche et de soutien.		